AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP -3-4-74 733433

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

ÉDITION DE LA STATION « AUVERGNE ET LIMOUSIN »

ABONNEMENT ANNUEL

(Tél. 92-97-11 - Postes 440 & 449)

(ALLIER, CANTAL, CORRÈZE, CREUSE, HAUTE-LOIRE, PUY-DE-DOME, HAUTE-VIENNE)

30,00 F

Régie de Recettes de la D. D. A.

Sous-Régisseur de Recettes du Service de la Protection des Végétaux, Cité Administrative, Rue Pélissier, 63034 CLERMONT-FERRAND CEDEX

C. C. P. : CLERMONT-FERRAND 5.503-17

BULLETIN N° 6 - 1er AVRIL 1974.-

C O L Z A

MELIGETHE.-

Par suite du réchauffement, survenu depuis le 20 Mars, les Méligèthes ont fait leur apparition et si le beau temps persiste il est à craindre une infestation rapide dans certaines cultures.

Une intervention s'impose lorsque l'on remarque la présence,

- d'un insecte, en moyenne, par inflorescence principale, lorsque le Colza est au stade bourgeons floraux accolés (stade atteint dans de nombreux cas).

- de deux à trois insectes, en moyenne, par inflorescence principale, lorsque le Colza est au stade bourgeons floraux écartés.

Il est rappelé qu'à partir du moment où le Colza commence à fleurir, toute intervention devient inutile, l'insecte n'étant plus nuisible.

Pour les produits à utiliser, consulter le bulletin n° 4.

CHARANÇON DES SILIQUES.-

Les premières captures viennent d'être enregistrées.

Nous rappelons que le seuil de nuisibilité est atteint lorsque, à une vingtaine de mètres des bordures de parcelle, on constate la présence d'un adulte, en moyenne, par plante (comptage à faire, comme pour les Méligèthes, sur une centaine de plantes).

F R A I S I E R S

MALADIE DES TACHES ROUGES.-

La protection des jeunes feuilles des variétés sensibles peut être assurée par des traitement avec un fongicide à base de manèbe.

S'il y a lieu, traiter en même temps contre les Acariens et les Pucerons.

POURRITURE GRISE.-

Il est rappelé que la protection doit commencer dès le début de la floraison et se poursuivre jusqu'à l'apparition des premiers fruits verts.

Utiliser, en pulvérisations copieuses, un produit à base de bénomyl, de dichlofluanide, de folpel, de méthylthiophanate ou de thirame.

P./.364

FRAMBOISIERS

DIDYMELLA.- (Dessèchement des pousses)

Les spores permettant les contaminations étant à maturité, il est conseillé d'effectuer un traitement dans les prochains jours.

La lutte devra être poursuivie, au moins jusqu'à fin mai, à raison d'un traitement tous les 12 à 15 jours.

Utiliser un produit à base de bénomyl, de captane, de mancozèbe, de méthylthiophanate ou de thirame.

VIGNE

VERS GRIS.- (Chenilles de Noctuelles)

Ces chenilles, qui évident les bourgeons ou dévorent les jeunes pousses peu après le débourrement, causent parfois des dégâts importants dans certaines parcelles. A signaler, que ces chenilles ont une activité nocturne ; durant la journée, elles s'enterrent au pied des ceps.

S'il y a lieu, intervenir :

- soit par pulvérisation copieuse d'un produit à base de carbaryl, d'endosulfan, de lindane ou de toxaphène.

- soit, de préférence, par épandage d'appât consitué par du son empoisonné avec l'un des produits suivants : endosulfan, lindane ou toxaphène.

Epandre l'appât, le soir, au pied des souches, à raison de 0,6 à 0,8 kg à l'are.

PROTECTION DES ABEILLES

En cas de traitement insecticide ou acaricide sur une culture en cours de floraison, seuls les produits réputés "non dangereux pour les Abeilles" peuvent être utilisés. Ces produits sont indiqués dans le bulletin n° 5 (pages 3 et 4).

En ce qui concerne plus particulièrement les cultures de crucifères oléagineuses, tout traitement avec un autre produit que ceux visés ci-dessus est absolument interdit à partir du début de la floraison.

DELAI D'EMPLOI DES PESTICIDES (Rectificatif)

A la page 4 du bulletin n° 4, apporter une rectification pour l'hydroxyde de tricyclohexylétain : pour cet acaricide spécifique, le délai d'emploi est de 7 jours et non de 30.

Clermont-Ferrand, le 1er Avril 1974.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chargé des Avertissements Agricoles

A. LECLERC.

Le Chef de la Circonscription
Phytosanitaire :

P. DENIZET.

Imprimerie de la Station "AUVERGNE & LIMOUSIN"

Directeur-Gérant : L. BOUYX.

Tirage n° 888 du 1er Avril 1974.